Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260323-2026011-DE

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à quatorze heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026 Date d'affichage : 17 mars 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc – THOMAS Anne-Laure – BRONNEC Jean-Vincent – MALTRET Aurélie – TOUBOULIC Brigitte – LE VEN Moira – GRANNEC Catherine – GUIRIEC Erwan – QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – BOUCHER Lucia – LEGRIS Jean-Pierre – PLUSQUELLEC Dominique
Procuration de GUILLOU Stéphane à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : BOUCHER Lucia

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-011

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GOAZEC
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal** ;

Après en avoir délibéré, décide de fixer à QUATRE le nombre d'adjoints au Maire de la commune de SAINT-GOAZEC.

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

